

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNÉC
SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Membres du Conseil

Municipal :

en exercice : 11

présents : 8

votants : 8

Date de convocation : 17 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BERRONE Lorène, Maire.

Présents : Mme BERRONE Lorène. M. CABON Gilbert. Mme LE JEUNE Christine. M. LE VAILLANT Daniel. M. SEBBE Dominique. Mme SEIAM Leïla. M. LE GOFF Jonathan. Mme SAUNIER Zoé.

Absents : Mme HAYES Sylvie. M. LÉAUTÉ Marcel. Mme DUMAS Anaïs

M. CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 09 / 01

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Lorène BERRONE, Le maire de SAINT-CONNÉC expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Attendu que la commune n'est pas située en zone tendue, l'institution de la TVLH revêt un caractère facultatif et s'applique aux logements vacants depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le Maire propose au conseil municipal d'instituer cette taxe afin d'inciter à la remise sur le marché de ces logements ou leur remise en état.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
BERRONE Lorène.

Le Secrétaire de séance,
CABON Gilbert

